

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 27 novembre 2013

Projet de loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale

Déclaration du groupe de la CGT

Le gouvernement a saisi notre Conseil dans le cadre du projet de loi d'orientation et de programmation sur la politique de développement et de solidarité internationale.

Le rapporteur a pris en compte un certain nombre de propositions que la CGT a exprimées durant les travaux.

La CGT a donc mis en évidence, de façon générale, l'absence du volet social et de réponse aux besoins des populations comme élément structurant du projet de texte de loi. Elle a également évoqué la conception restrictive qui était faite concernant la protection sociale. Enfin, elle considérait que la question de l'emploi et, notamment, de l'emploi formel, n'était pas suffisamment vue comme un élément central de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sur tous les continents.

Vous avez su prendre en compte ces réflexions en réaffirmant la volonté du CESE de voir ajouter dans le texte de loi l'idée même que la politique de développement respecte et défende les droits de l'homme, les droits civils et politiques, les droits économiques et sociaux, culturels et les libertés fondamentales.

Vous réaffirmez également la nécessité d'inclure le respect et la promotion des principes et normes internationaux relatifs aux droits humains, au droit au travail, au développement et à la protection de l'environnement.

Concernant la protection sociale, l'avis regrette qu'il ne soit pas fait référence au rapport du groupe consultatif, présidé par Mme Bachelet et mis en place par le BIT en collaboration avec l'OMS en faveur d'un « socle de protection sociale pour une mondialisation juste et inclusive ». Ce socle consiste en un ensemble de droits, de services essentiels en matière d'emploi, de santé, d'eau et d'assainissement, de nutrition, d'éducation et de soutien aux familles, visant à aider les plus défavorisés à sortir de la pauvreté, notamment par le travail.

L'avis recommande également de faire état de l'importance des actions de solidarité menées par les organisations syndicales, de façon bilatérale ou par le canal des fédérations internationales, autour du thème d'un dialogue social, du travail décent ou de la protection sociale.

Enfin, l'avis réaffirme que l'objectif des 0,7 % du RNB, afin de financer l'aide publique au développement, doit demeurer alors que le texte de loi n'y fait plus référence.

Pour notre part, nous considérons que les politiques d'austérité, mises en œuvre actuellement en Europe, nous éloignent d'un tel objectif.

Nous partageons l'économie générale du texte. La CGT a voté l'avis.